



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 NOVEMBRE

Ordre du jour :

1. **Communication sur le PLU.**
2. **Compte-rendu au conseil municipal sur les décisions prises en vertu de la délégation d'attribution consentie par délibération du 23 avril 2014**
 - Réalisation emprunts
 - Signature d'avenants pour la construction des services techniques
3. **Travaux :**
 - Information sur les abords des nouveaux services techniques
4. **Voirie :**
 - Stationnement à Ty-Bodel
 - Intégration de la voirie de l'impasse de Rozbeg dans le tableau des voies communales
 - Cession délaissé de voirie à Kergoat
5. **Taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2015**
¼ d'heure d'expression des administrés
6. **SITER : Avis sur demande d'adhésion de la commune d'ARZANO**
7. **Conventions de mise à disposition de locaux avec les associations Amicale Laïque, « les Tamalou » et « les P 'tits Mousses ».**
8. **Services numériques administratifs :**
 - Bouquet numérique : convention avec Mégalis pour la période 2015-2019
 - Dématérialisation des actes : avenant à la convention passée avec la Préfecture suite au changement de tiers de transmission.

& & & & & & & &

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, HENRIO Philippe, LE CRANN Nolwenn, LE GALL Gilda, LE GOC Isabelle, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Absents excusés LE BRONZE Serge, LE DU Cyrille, RAULT Sandrine.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Serge Le Bronze a donné procuration à Monsieur Bernard Pelleter.

Madame Morgane SAFFRAY est désignée secrétaire de séance.

Conformément à la délibération du 10 janvier 2013 fixant les modalités de concertation prévues dans le cadre de la révision du PLU, le Maire rend compte de l'avancée du déroulement de la procédure depuis le 3 juin 2014, date de la dernière communication.

Le diagnostic territorial a été restitué par le cabinet d'études à l'ensemble du conseil municipal le 5 juillet 2014. Le Maire rappelle que le diagnostic territorial est la première étape de la procédure de révision qui en compte 5 au total :

1. Diagnostic territorial
2. Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Les orientations d'aménagement concernant les zones d'urbanisation future
4. L'élaboration du Règlement et le Zonage
5. La finalisation du dossier et la procédure administrative.

Les grandes lignes du diagnostic territorial sont les suivantes :

Une croissance démographique continue et soutenue grâce aux naissances et aux nouveaux habitants. La commune enregistre un total de 2 696 habitants au dernier recensement de l'INSEE en 2011. Depuis le début des années 1960, la commune bénéficie d'un contexte démographique positif marqué par une croissance régulière et soutenue de la population totale. Le nombre total d'habitant a plus que doublé en près de cinquante ans (1954-2011).

La croissance démographique s'appuie sur un nombre de naissance supérieur à celui des décès et surtout sur l'installation de nouveaux habitants venus principalement des autres communes limitrophes. L'année 2011 présente un solde naturel positif de + 19 naissances, avec 36 naissances et 17 décès enregistrés, et un solde migratoire qu'on peut estimer positif à travers l'indicateur « nombre de personnes qui résident hors de la commune un an auparavant » de + 248 personnes. Cependant, l'analyse de l'évolution de la pyramide des âges montre une part quelque peu croissante des classes d'âges de « 60 ans et plus » et « 45 et 59 ans » traduisant peut-être l'amorce du vieillissement de notre population.

Le troisième point à souligner concerne la composition des ménages au nombre de 1 165 en 2011 (recensement INSEE). L'évolution de la composition des ménages entre 2006 et 2011 montre que 90% des ménages se répartissent équitablement entre 3 composantes : les célibataires, les couples avec enfants et les couples sans enfants. Les familles monoparentales restent à un niveau faible de moins de 8% des ménages, avec 103 ménages recensés en 2011.

Des indicateurs économiques favorables répartis sur 3 pôles économiques. En 2011, la population active s'élève à 1 684 personnes pour un nombre d'actifs de 1 302 personnes dont 69,3% sont des actifs occupant un emploi. Le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone s'élève à 1 173 personnes. Cependant, l'indicateur de concentration d'emploi qui donne le nombre d'emplois sur zone pour 100 actifs, diminue de 4,8 points en passant de 79,2 à 74,4 entre 2006 et 2011. Ce qui sous-entend une augmentation du nombre d'actifs de la commune ayant un emploi hors de la commune. Pour la même période, est enregistrée une légère baisse du nombre d'emplois sur la commune qui est passé de 885 emplois en 2006 à 873 emplois en 2011, soit une baisse de 2 emplois par an en moyenne. De ces constats, se pose la question de l'augmentation des déplacements domicile/travail, chaque jour.

Au 31 décembre 2011, 247 établissements sont actifs. Près des deux tiers se rapportent au « commerce, transports et services ». Le tiers restant est réparti pour 38 établissements dans l'agriculture, 23 établissements dans l'industrie, 21 et 20 établissements respectivement dans l'administration et la construction. L'ensemble est réparti en 3 pôles géographiques : la zone

d'activité de Kervidanou 3 et 2, la zone d'activité artisanale de La Halte, de part et d'autre de la voie ferrée, et le noyau urbain de Ty Bodel autour des commerces de proximité (bar, boulangerie...) et des services de santé (médecin, infirmiers, kinésithérapeute, pharmacie...).

Le troisième point important à souligner concerne l'évolution de la population active à travers celle des catégories socio-professionnelles (CSP) qui montre une diversification, la confirmation des « professions intermédiaires » (instituteurs, infirmières, assistantes sociales..) comme la troisième composante du tissu communal, aux côtés des « employés » et des « ouvriers », et l'installation des « professions supérieures, cadres et intellectuelles » dans une proportion égale aux « artisans et commerçants ».

Une couverture en boisement et bocage remarquable et deux vallées préservées.

Le relief de la commune est un plateau. Culminant à 101 m au lieu-dit "Le Buzit" (Nord-Ouest), il est doucement incliné vers le Sud (vallée du Dourdu) et le Nord-Est (vallée de l'isole). Le territoire communal est partagé entre les deux "grands" bassins versants de la Laïta (avec l'isole, le Dourdu et le Kergaëric) et du Belon.

La densité des haies et des talus est d'environ 48 mètres linéaires par hectare (ml/ha), inférieur à la moyenne régionale de 67 ml/ha. Le bocage a subi une forte dégradation avec la mécanisation de l'agriculture à partir des années 1960. A Mellac, le bocage présente plutôt un bon état de conservation avec une majorité de haies pleines (strate arbustive et arborée). Pour l'essentiel, il s'agit de haies sur talus de terre et pierre, avec une bonne diversité botanique (chêne pédonculé, châtaignier, hêtre, houx, frêne, érable sycomore, if, aubépine monogyne, prunellier, églantier, noisetier, sureau noir, néflier...). En bordure des cours d'eau, le frêne est souvent dominant. Il est accompagné du saule roux, du sureau noir et plus ponctuellement de l'aulne glutineux.

L'inventaire communal des zones humides de Mellac a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ellé-Isole-Laïta le 16 octobre 2013. Les zones humides couvrent 221,46 ha, soit 8,4% de la surface communale. Les deux types de zones humides dominants sont les bois humides et les prairies humides. Les 101 ha de bois humides se composent principalement de saulaies humides à marécageuses (30,9 %), de boulaies humides (0,7 %) et de bois alluviaux (13,9 %). Les bois alluviaux principalement d'essences forestières (aulnes, chênes pédonculés, frênes), correspondent à un stade plus avancé de l'évolution des formations naturelles humides. Ils évoluent dans des conditions d'hydromorphie plutôt modérées à faibles, et différent dans ce sens des saulaies et boulaies humides. Ils sont présents en bordure de l'isole ou dans les vallons secondaires où les essences hydrophiles se mélangent avec celles des boisements des versants (hêtre, noisetier, houx...). Les prairies humides sont également bien représentées occupant 60,9 ha. Elles présentent une diversité floristique intéressante malgré leur état de conservation peut être dégradé à cause de réensemencements (ray grass) ou de l'abandon de l'entretien (enfrichement).

Mellac montre un taux de boisement de 12,6 %, pour une moyenne départementale de 11%. La majorité des surfaces boisées correspondent aux vallées et vallons, le plus souvent privés. La vallée de l'isole forme la plus grande zone boisée de la commune. La vallée du Dourdu avec le bois de Cosquer occupe la deuxième position. Les futaies de feuillus et taillis sont les habitats forestiers les mieux représentés. Les plantations de conifères occupent également des surfaces conséquentes, en particulier sur les versants de l'isole, soit en peuplement pur (épicéas surtout), soit en mélange avec des feuillus (pins maritimes et sylvestres). Les saulaies marécageuses à saule roux cendré (*Salix atrocinerea*) ont colonisées les fonds de vallée abandonnées par l'agriculture. Les peupleraies ont été en outre largement plantées en particulier dans le bassin versant du Dourdu.

L'ensemble de ces différents éléments de connaissance des caractéristiques environnementales de la commune permettront de proposer une trame verte et bleue communale, assurant la circulation des espèces animales et végétales.

Les atouts et les faiblesses de la situation urbaine. L'analyse des photos aériennes de 1952 à 2009 et les relevés de terrain ont permis de retracer l'évolution de l'urbanisation en 3 étapes principales. La situation initiale correspondait à une organisation clairsemée autour des « 100 hameaux » de la commune. La deuxième étape est celle du développement de l'habitat diffus qui marque l'urbanisation linéaire le long des voies de communication, au cours des années 1970 et 1980. Aujourd'hui, l'organisation urbaine de la commune s'appuie sur trois noyaux urbains (bourg/Ty Bodel ; Kerfelès ; Penn Iann ; le Zabrenn) créées depuis les années 1990 et qui tendraient à se rejoindre.

La dynamique urbaine se caractérise également dans la diversité des formes urbaines présentes sur la commune, autour de 5 types de bâti : le bâti aggloméré du centre-bourg ; le bâti linéaire avec un aspect « village rue » plus ou moins marqué dans le paysage, les hameaux, l'habitat diffus et les zones d'activité économiques. L'urbanisation communale suit un rythme soutenu avec un nombre de résidences principales qui a été multiplié par trois depuis 1968, un taux de vacance incompressible de 5% et un parc immobilier assez récent.

Enfin, les atouts urbains de la commune qui sont à retenir, se déclinent à travers 3 indicateurs majeurs : la part des locataires qui est favorable au maintien du renouvellement de la population, s'élève à 22% ; le nombre de logements sociaux à hauteur de 83 logements est tout à fait satisfaisant ; les équipements publics, les commerces et services de proximité incluant les espaces verts (parc de Feunteun Don, cimetière paysager, stade, espace Mitterrand, école...) sont concentrés « à portée de main » dans un rayon de 300 à 800 mètres autour de la mairie.

Monsieur le Maire informe que le Diagnostic Territorial est consultable en Mairie pendant les heures habituelles d'ouverture. Un registre est ouvert pour recevoir les remarques et observations sur le diagnostic.

Dans quelques semaines, les ateliers participatifs organisés dans le cadre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) vont être lancés. Le Comité de pilotage va poursuivre ses travaux selon le calendrier suivant :

Vend 31/10/2014	Restitution des Ateliers
Vend 07/11/2014	Prépa PADD / réunion thématique «Urbanisme»
Vend 14/11/2014	Prépa PADD / réunion thématique « environnement »
Vend 21/11/2014	Prépa PADD 1 réunion thématique « économie »
Vend 05/12/2014	Présentation du PADD pour validation avant, présentation aux PPA, au Conseil Municipal et en réunion publique.

***Objet : Transport du mercredi à destination de l'ALSH de Kermec à Tréméven
Convention avec la ville de Quimperlé***

Madame Séverine ESCOLAN, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la vie associative et aux nouvelles technologies, rappelle que la réforme des rythmes scolaires impose aux écoles publiques une nouvelle organisation du temps scolaire avec notamment une demi-journée supplémentaire travaillée par semaine, à savoir le mercredi ou le samedi matin.

Les communes de Mellac et de Quimperlé ont opté pour le mercredi.

La Communauté de communes du Pays de Quimperlé, de par sa compétence, gère les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui sont ouverts le mercredi en période scolaire. Les communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Mellac, Querrien, Quimperlé, Rédéné et Tréméven sont rattachées au centre d'accueil ALSH de Kermec à Tréméven (29).

Il est nécessaire de transporter les élèves de ces communes vers l'ALSH de Kermec, chaque mercredi avant 12h30.

Pour optimiser cette organisation, les communes de MELLAC et de QUIMPERLE utiliseront le même autocar ; Ce véhicule de grande capacité partira de l'école de MELLAC avec un accompagnateur et prendra les enfants des écoles primaire et maternelle du Lézardeau à QUIMPERLE pour les transporter à TREMEVEN.

Madame Séverine ESCOLAN expose que les modalités pratiques et financières de cette prise en charge des élèves, sont fixées dans une convention à intervenir entre les deux collectivités.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention autorisent le Maire ou l'un des adjoints à la signer.

Vote :

Pour : 16

Abstention : 3 (C. Lescoat - P. Talmont - M.F. Batifoulier)

Contre : 0

Objet : Fixation de tarifs

Madame Séverine ESCOLAN, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la vie associative et aux nouvelles technologies, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des nouveaux services mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires :

- une garderie périscolaire dans les écoles maternelle et primaire le mercredi de 11h45 à 12h30
- un transport avec accompagnateur le mercredi midi vers l'ALSH de Kermec à TREMEVEN.

Elle propose de fixer les tarifs suivants :

- Pour la garderie du mercredi après la classe : 0.75 € la présence
- Pour le transport du mercredi après la classe vers l'ALSH de Kermec à TREMEVEN : 1.20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions du maire et arrête les tarifs suivants :

- 0.75 € la présence à la garderie maternelle et primaire du mercredi après la classe ; une facturation sera établie à chaque vacance.
- 1.20 € le transport du mercredi après la classe vers l'ALSH de Kermec à TREMEVEN ; une facturation sera établie à la fin de chaque trimestre scolaire.

Ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2014-2015.

Vote :

Pour : 16

Abstention : 3 (C. Lescoat - P. Talmont - M.F. Batifoulier)

Contre : 0

Objet : Nouveaux rythmes scolaires : Création d'un service d'accueil de loisirs périscolaires

Madame Séverine ESCOLAN, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la vie associative et aux nouvelles technologies, rappelle la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014 avec la semaine de 4 jours et demi et l'organisation d'activités périscolaires le vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30.

Elle expose qu'il y a lieu de créer un service d'accueil de loisirs périscolaires pour ce temps d'activités concernant les enfants des écoles primaire et maternelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. **Décide** la création d'un accueil de loisirs périscolaires pour les enfants des écoles maternelle et primaire de la commune qui fonctionnera le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 pendant les périodes scolaires,
2. **Décide** la gratuité de ce service,
3. **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement de ce service.

Vote :

Pour : 16

Abstention : 3 (C. Lescoat - P. Talmont - M.F. Batifoulier)

Contre : 0

Objet : Conventions de partenariat pour les activités périscolaires

Madame Séverine ESCOLAN, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la vie associative et aux nouvelles technologies, rappelle que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires avec la semaine de 4 jours et demi et l'organisation d'activités périscolaires le vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30, est effective pour l'école de MELLAC à compter de la rentrée de septembre 2014.

L'encadrement et l'animation des activités sont assurés par du personnel municipal, des enseignants, des intervenants extérieurs et des associations locales.

Pour fixer et définir les modalités d'intervention des associations, Madame l'adjointe déléguée propose la passation d'une convention de partenariat avec les associations intervenantes à savoir :

- Le Tennis Club mellacais
- Le Dojo des 3 Rivières
- La maison de la poésie du Pays de QUIMPERLE
- La Fédération Ti ar bro Kemperle
- Le tennis de table Kemperle

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités d'intervention des associations, **autorisent** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer les conventions de partenariat à intervenir.

Vote :

Pour : 16

Abstention : 3 (C. Lescoat - P. TALMONT - M.F. Batifoulier)

Contre : 0

Objet : Activités périscolaires - Recrutement d'enseignants

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de prévoir le recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à la condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre.

Ces indemnités sont soumises aux cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à procéder au recrutement d'enseignants volontaires pour des interventions dans le cadre des activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **décide** d'autoriser le maire à recruter des fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
2. **précise** que les intervenants enseignants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 23,53 € brut.

Vote :

Pour : 16

Abstention : 3 (C. Lescoat - P. Talmont - M.F.Batifoulier)

Contre : 0

Objet : Nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors du Comité Syndical du 17 juillet 2014, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère a voté la modification de ses statuts afin de permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte**, à l'unanimité, la proposition du Maire et **émet un avis favorable** à la modification de statuts du S.D.E.F.

Objet : Classement de voiries communales dans le domaine public communal - Inscription au tableau des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2013, le conseil municipal a décidé d'accepter le transfert par cession gratuite de la voirie intérieure, des espaces verts et des équipements du lotissement « Prad Meur ».

Monsieur le Maire informe que les modalités de cession sont achevées et que la signature de l'acte de cession est intervenue le 27 juin 2014 à l'étude de Maître Patrick O'REILLY, notaire à MELGVEN.

Monsieur le Maire propose de classer cette voirie dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Décide** de classer la voirie intérieure desservant le lotissement « Prad Meur » cadastrée sous le numéro AB N°14 et AB N° 236, dans le domaine public communal,

2. **Décide** que cette voirie, définie sur le plan annexé à la présente délibération, sera inscrite au tableau de classement unique des voies communales comme suit :
Voie communale n° 33 - à caractère de rue - pour une longueur de 212 mètres
Voie communale n° 34 - à caractère d'impasse - pour une longueur de 66 mètres
Voie communale n° 35 - à caractère d'impasse - pour une longueur de 105 mètres
Voie communale n° 36 - à caractère d'impasse - pour une longueur de 106 mètres
Voie communale n° 37 - à caractère d'impasse - pour une longueur de 60 mètres
3. **Précise** que l'intégration de cette voirie porte la longueur de la voirie communale à **30 083 mètres**.

Objet : Cession des logements HLM ESPACIL de la résidence Park Al Leur

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de cession des 13 pavillons locatifs de la résidence Park Al Leur présenté par l'office HLM ESPACIL HABITAT, 1 Rue du Scorff à RENNES. Il rappelle que cette résidence a été construite en 1988 au Bourg de MELLAC. La commune a apporté sa garantie pour une partie des emprunts intervenant dans le financement de cette opération. Le solde des prêts contractés auprès de la CDC au 31/12/2014 est de 239 902.64 €.

Monsieur le Maire précise que la procédure de cession des logements locatifs est encadrée juridiquement. L'initiative de la cession appartient à l'organisme HLM qui doit saisir le Préfet du Département. La commune d'implantation et les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts sont consultées.

Il présente aux membres du conseil municipal le bilan d'activité établi par Espacil Habitat. Si ce projet reçoit un avis favorable du conseil municipal, l'office HLM ESPACIL HABITAT demandera l'accord de cession au Préfet et saisira le service des Domaines pour une estimation. Ensuite, l'offre sera présentée à l'ensemble des locataires. Les résidents ne souhaitant pas acquérir leur logement conserveront leur statut de locataire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'office HLM ESPACIL HABITAT stipule que ce projet pourrait être optimisé, dans le cadre d'une réalisation de logements pour reconstituer l'offre locative de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments apportés, et après en avoir délibéré, **décide d'autoriser** la cession ainsi proposée. Il demande cependant qu'une part reste dans le domaine locatif et souhaite que la part soumise à la vente ne dépasse pas 40 % du nombre de logements.

Vote :

Pour : 16

Abstention : 3 (C. Lescoat - P. TALMONT - M.F. Batifoulier)

Contre : 0

Objet : SAEP - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2013

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel du service du SAEP (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de BAYE, MELLAC et LE TREVOUX) relatif à l'année 2013.

Il précise que comme le prévoit l'article L 1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : SITER - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2013

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel du SITER (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires) relatif à l'année 2013.

Il précise que comme le prévoit l'article L 1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Service Assainissement Collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Anne 2013

Conformément à l'article D-2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel du service d'assainissement collectif relatif à l'année 2013.

Il précise que comme le prévoit l'article L 1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Contrat Enfance Jeunesse - Renouvellement 2014/2017

Madame Séverine ESCOLAN, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la vie associative et aux nouvelles technologies, informe les membres du Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 contractualisé entre la COCOPAQ, les communes de Arzano, Bannalec, Clohars-carnoët, Mellac, Moëlan sur mer, Quimperlé, Riec sur Belon, Rédéné et Scaër et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Elle expose que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la CAF et les collectivités territoriales. Un diagnostic est réalisé pour faire émerger un projet local adapté aux besoins des enfants, des jeunes, centré sur une fonction d'accueil et pour déterminer les actions à mener. Des aides financières sont ainsi accordées pour favoriser et améliorer l'offre d'accueil et contribuer à l'épanouissement de l'enfant et du jeune. Les actions menées par la commune vers les jeunes dans le cadre de l'ALSH ados, organisé pendant les vacances scolaires, sont prises en compte dans ce Contrat Enfance Jeunesse.

L'adjointe déléguée propose de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017 pour le financement des actions vers les jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **décide** de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Finistère pour la période 2014-2017
2. **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer le contrat à intervenir.

Vote :

Pour : 16

Abstention : 3 (C. Lescoat - P. TALMONT - M.F. Batifoulier)

Contre : 0